

**DECISION DE NON OPPOSITION À  
DECLARATION PREALABLE**  
délivrée par le Maire au nom de la commune

ENVOI EN RECOMMANDÉ  
AVEC AR LE : 15 JUIL. 2022

AA 193 948 0084 2

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

**DEMANDE N°DP 71150 22 S0050, déposée le 20/06/2022**

De : EDF-ENR  
représentée par Monsieur DECLAS Benjamin

**AFFICHÉ LE :** 13 JUIL. 2022

Demeurant : 27 Chemin des peupliers 69570 DARDILLY

Sur un terrain situé : 191 Chemin de Saint-Roch, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Parcelle(s) : AO121

Pour : Installation d'un générateur photovoltaïque de couleur noire sur le plan de toiture parallèlement à la couverture. Superficie des panneaux 30.4 m<sup>2</sup>

Surface de plancher créée : 0 m<sup>2</sup>

**LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,**

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 20/06/2022 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 ;

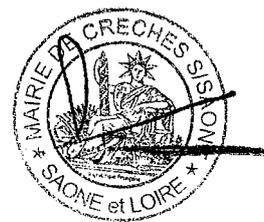
**ARRETE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt  
Le 20 JUIL 2022

Fait à CRECHES-SUR-SAONE  
Le 13 JUIL. 2022  
Le Maire,



**Le Maire**  
**Roger THEVENOT**

**Nota :** Au regard de la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions jointe à votre dossier, et suite à cette notification, votre projet entre maintenant en phase d'instruction fiscale, qui pourra aboutir à une imposition au titre de la taxe d'aménagement (part communale et part départementale) et de la redevance d'archéologie préventive.

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131- 2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.**  
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour